

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 19H

Le dix juin deux mille vingt et un à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 7 juin 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M. MAROT Jean-Luc, M. HAMAIN Hubert, Mr ROHART Michel, Mme TIRMARCHE Valérie, Mme AUBRY Nadine, Mme MAGNIER Ophélie, DECLEMY Patrick, DENEZ Edouard, DUNE Kévin, FASQUEL Reynald, Mr DELMOTTE Edouard

Monsieur DELMOTTE Edouard a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du 13 avril 2021.

OBJET : DELIBERATION SUR L'APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Aux termes des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, une commission locale de transfert de charges (CLETC) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et ses communes membres dont la mission a été d'évaluer les transferts de charges liés à la nouvelle compétence rendue obligatoire par la loi Notre, au 1^{er} janvier l'année 2020, ainsi qu'à la fusion au 1^{er} décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis.

Ce travail d'évaluation permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre également leur financement à l'EPCI.

Pour mémoire, l'agglomération Grand Calais Terres et Mers s'est vu transférer au 1^{er} janvier 2020 la compétence de l'eau potable. La fusion des deux EPCI a conduit également à un transfert en matière d'eaux pluviales urbaines pour les communes entrantes et celle de la gestion et du suivi des documents d'urbanisme pour les communes membres historiques.

Le rapport de la CLETC joint en annexe à la présente délibération précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les compétences précédemment transférées.

La Commune de PIHEN-LES-GUINES a transféré à l'agglomération la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour ce transfert, la commission a évalué la charge selon la méthodologie présentée dans le rapport annexé. Il en résulte que l'attribution de compensation pour la commune de PIHEN-LES-GUINES est corrigée de 8 687 €.

Par conséquent, l'attribution de compensation versée à la Commune de PIHEN-LES-GUINES par la communauté d'Agglomération a été évaluée à 136 788 €.

Considérant que le rapport de la CLETC approuvé à l'unanimité en séance du 11 mai 2021 constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer dans les conditions de majorité simple sur l'évolution des montants

des attributions de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLETC en date du 11 mai, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert de compétence de la loi Notre et sur la fusion de l'agglomération ;
- d'approuver la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune PIHEN-LES-GUINES en tant que commune dite intéressée, afin de mettre sur un plan d'équité l'ensemble des communes de l'ex-CCSOC ;
- d'approuver les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport, soit 136 488 € pour la commune de PIHEN-LES-GUINES à compter du 1^{er} janvier 2020 et la régularisation de l'année 2020 sur les mensualités de l'année 2021 soit 109 897 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'**APPROUVER** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

OBJET : DELIBERATION SUR LA MISE EN COMMUN DU MATERIEL DE L'EX-CCSOC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le matériel de l'ex-CCSOC a été partagé par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2017.

Les 9 communes qui ont rejoint GRAND CALAIS TERRES ET MERS sont d'accord pour respecter cet arrêté, acceptent de l'utiliser en commun sur notre territoire et partager les frais d'entretien et de maintenance à parts égales,

Sachant que L'article L5221-1 du CGCT permet à plusieurs conseils municipaux de provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Ces communes peuvent passer entre elles des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

On peut considérer que la convention qui lierait les communes pour la mise en commun du matériel est la formalisation d'une entente intercommunale prévoyant modalités d'utilisation partagée et de répartition des frais d'investissement et de fonctionnement des matériels.

Madame La Présidente de la Communauté d'Agglomération a accepté de financer l'investissement d'un complément de matériel.

Après discussion et lecture du projet de convention par Monsieur le Maire, L'assemblée émet un avis favorable sur l'utilisation du matériel et le partage des frais de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe

OBJET : DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DES ENTREPRISES CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que le programme d'enfouissement des réseaux route de Guînes, impasse de la Mairie, impasse des Lilas et impasse des Tilleuls, inscrit au budget pour un montant de 960 000 € HT, ce marché a été lancé, le 14 avril 2021, en procédure adaptée.

A la date limite de réponse, le 14 mai 2021, 10 offres ont été reçues :

- Pour le 1^{er} lot (routes et voiries) :

- SA TP HEMBERT (62370 AUDRUICQ)
- EUROVIA PAS DE CALAIS (62106 CALAIS)
- DUCROCQ TP (62380 NIELLES LES BLEQUIN)
- RAMERY TP (62250 LEULINGHEN-BERNES)

- Pour le lot 2 (Réseaux secs)

- SAS RESELEC (62510 ARQUES)
- HP ELEC (62100 CALAIS)
- SET TERTIAIRE (59430 ST POL SUR MER)
- SGE OLCZAK (59187 DECHY)
- RAMERY TP (62470 CALONNE RICOUART)
- EIFFAGE ENERGIE (59951 DUNKERQUE)

L'ensemble de ces offres étant recevables, elles ont fait l'objet d'une analyse par le service bureau d'études, et ce conformément aux critères du règlement de la consultation. Après l'examen des offres des entreprises, la Commission d'appel d'offre du 4 juin 2021 émet un avis favorable pour l'attribution du marché aux entreprises les moins et mieux disantes :

- Pour le lot 1 RAMERY TP (62250 LEULINGHEN BERNES) pour la somme de 469 732 ,00 € hors taxes
- pour le lot 2 HP ELEC (62100 CALAIS) pour la somme de 377 387.95 € hors taxes,

Soit un montant total de 847 119.95 ,00 € hors taxes.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, et

- **VALIDE** la proposition d'attribuer le marché – Programme d'enfouissement des réseaux à
Pour le lot 1 à l'entreprise RAMERY TP (62250 LEULINGHEN BERNES) pour la somme de 469 732,00 € hors taxes
Pour le lot 2 à l'entreprise HP ELEC (62100 CALAIS) pour le somme de 377 387.95 € hors taxes, soit un montant total de 847 119.95 € hors taxes

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché d'enfouissement des réseaux, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec les entreprises RAMERY TP et HP ELEC pour les montants indiqués ci-dessus.

OBJET : DELIBERATION SUR LA SUPPRESSION DES REGIES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que lors d'un contrôle de régie réalisé en Mars 2021, il nous a été demandé de clôturer et supprimer des régies qui étaient inactives depuis quelques années.

Ainsi pour la Commune il faut supprimer les régies

- « Cadastres » créées le 27/02/1979
- « organisation des fêtes » avancées créée le 30/03/1999

- « organisation des fêtes » recettes créée le 07 /12/2000

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, et

AUTORISE M. le Maire à signer la délibération sur la suppression des régies de la commune.

OBJET : DELIBERATION AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale.

Par délibération en date du 4 février 2020, nous lançons la procédure et lors de notre conseil du 17 décembre 2020, nous adoptons le diagnostic.

Il s'agit aujourd'hui de valider cette convention qui s'étendra sur la période 2021-2024.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. La convention sera signée par l'agglomération et l'ensemble des communes la composant.

Les objectifs partagés retenus pour l'élaboration de cette convention sont les suivants :

Soutenir l'offre d'accueil collective du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les EAJE en difficulté - Favoriser la mixité sociale et l'accessibilité à tous - Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures
Soutenir l'accueil individuel en accompagnant le maintien des Relais Petite Enfance du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la mise en place de conditions favorables pour l'exercice des missions des Relais. - Promouvoir l'activité des Relais et soutenir le renouvellement des assistants maternels selon les besoins des territoires.
Valoriser le rôle de parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le maillage territorial des offres et renforcer leur visibilité - Favoriser la qualité des liens parents-enfants - Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et les adolescents (Maison de la Famille labellisée Maison de la Parentalité...) - Soutenir les relations parents-école-quartier, favoriser la réussite éducation (Cité Educative...) - Accompagner et prévenir les ruptures familiales (médiations familiales et parents-ados...)
Soutenir l'engagement des jeunes et leur parcours vers	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en réseau des acteurs Jeunesse du territoire

l'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir auprès des partenaires du territoire le développement des projets et actions jeunesse - Accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents
Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le maintien des structures AVS, leur efficience, la qualité et la diversité des projets - Interroger les besoins en termes d'animation Vie Sociale sur les zones non couvertes - Accompagner la création des nouveaux projets sur le territoire
Soutenir les politiques du logement	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès au logement des familles - Poursuivre l'accompagnement des familles pour le maintien dans un logement décent - Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes en matière de décohabitation
Lutter contre la vacance	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les marchands de sommeil/ habitat indigne - Réhabilitation énergétique des logements (EIE, ANAH) - Revalorisation du parc immobilier ancien
En transversalité	<ul style="list-style-type: none"> - Fracture numérique et nécessité d'accompagnement dans les familles - Accès aux droits, sur un territoire présentant des indicateurs de fragilité socio-économiques - Coordination de la CTG

Ces objectifs ont été définis suite à l'élaboration du diagnostic et à l'analyse des besoins sociaux réalisée sur le territoire.

Un plan d'actions, articulé autour de 7 axes découle de ces objectifs partagés :

- Petite enfance
- Parentalité
- Jeunesse
- Illettrisme
- Animation vie sociale
- Logement
- Évolution de la coordination

La convention est proposée en annexe.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, la convention territoriale globale 2021-2024 ainsi que ses éventuels avenants entre la CAF, Grand Calais Terres et Mers, Les Attaques, Bonningues-lès-Calais, Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Marck, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes, Saint-Tricat et Sangatte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'**APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

- d'**AUTORISER** Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, la convention territoriale globale 2021-2024 ainsi que ses éventuels avenants entre la CAF, Grand Calais Terres et Mers, Les Attaques, Bonningues-lès-Calais, Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Marck, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes, Saint-Tricat et Sangatte.

ARRETE PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES MAISONS

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que certaines habitations sur la commune n'ont pas de numérotage correct au niveau des adresses

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

C'est pourquoi Monsieur Le Maire explique qu'il doit prendre un arrêté afin de donner un numéro aux habitations nommées ci-dessous.

Article 1 : il est prescrit la numérotation sur les adresses suivantes :

NUMERO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE
1321	ROUTE	DE LA QUENNEVACHERIE
1383	ROUTE	DE LA QUENNEVACHERIE
345	RUE	RUE DU CHATEAU
515	/	FERME D ALENTHUN
671	/	CHATEAU D ALENTHUN
527	/	FERME D ALENTHUN
196	ROUTE	DE CAFFIERS
343	ROUTE	DE CAFFIERS
262	ROUTE	DE GUINES
489	ROUTE	DE GUINES
14	ROUTE	DE SAINT INGLEVERT
315	RUE	DU CHATEAU
503	/	FERME D ALENTHUN
680	/	CHATEAU D ALENTHUN

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Pihen6Lès-Guînes et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet arrêté

DIVERS :

Le planning des élections régionales et départementales est présenté à l'assemblée.

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que le CE d'Eurotunnel prête à la commune un isoair et une urne pour les élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, aucune question n'est posée

Le Conseil Municipal est clos à 19h44.

Le dix juin deux mille vingt et un à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 7 juin 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M. MAROT Jean-Luc, M. HAMAIN Hubert, Mr ROHART Michel, Mme TIRMARCHE Valérie, Mme AUBRY Nadine, Mme MAGNIER Ophélie, DECLEMY Patrick, DENEZ Edouard, DUNE Kévin, FASQUEL Reynald, DELMOTTE Edouard

Monsieur DELMOTTE Edouard a été désigné secrétaire de séance.

MAROT Jean-Luc	
HAMAIN Hubert, 1 ^{er} Adjoint	ROHART Michel, 2 ^{ème} Adjoint
TIRMARCHE Valérie, Conseillère Municipale	MAGNIER Ophélie, Conseillère Municipale
DELMOTTE Edouard, Conseiller Municipal	AUBRY Nadine, Conseillère Municipale
DECLEMY Patrick, Conseiller Municipal	DUNE Kévin, Conseiller Municipal
FASQUEL Reynald, Conseiller Municipal	DENEZ Edouard, Conseiller Municipal